

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 septembre 2011

Objet : Indemnité de fonction versée au Président

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le neuf septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Madame Monique Boulestin, Vice Présidente (le Président Alain Lagarde étant sorti de la salle pour cette délibération).

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 Pour

Sont présents :

| | |
|--|--|
| Mr Vincent TURPINAT | Conseiller Régional du Limousin |
| Mme Ghilaine JEANNOT PAGES | Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin |
| Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort) | Conseiller Général de la Haute Vienne |
| Mr Didier BARDET | Vice Président du Conseil Général de la Creuse |
| Mr Philippe BAYOL | Vice-Président du Conseil Général de la Creuse |
| Mr Jacques DESCARGUES | Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze |
| Mme Monique BOULESTIN | Maire Adjointe de la Ville de Limoges |
| Mr Arnaud BOULESTEIX | Conseiller municipal de la Ville de Limoges |
| Mr Alain BRETTE | Vice Président de la Communauté de communes de Tulle |

Sont excusés :

| | |
|---|---|
| Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant) | Vice Président du Conseil Général Haute Vienne |
| Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant) | Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive |
| Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante) | Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive |
| Mr Bernard COMBES (et son suppléant) | Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze |
| Mr Eric CORREIA (et son suppléant) | Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaur |

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Par délibérations N°167 et 193 en dates des 13 février et 14 décembre 2009, et en référence à l'article L5211-12 du C.G.C.T. relatif aux conditions des mandats des élus et des articles R5211-4 et R5723-1 fixant les modalités de calcul des indemnités, une indemnité de fonction pour le Président a été mise en place à hauteur de 7 200 euros brut annuel, soit 600 € brut mensuel, avec application d'une revalorisation selon les textes en vigueur au prorata du montant de l'indemnité octroyée.

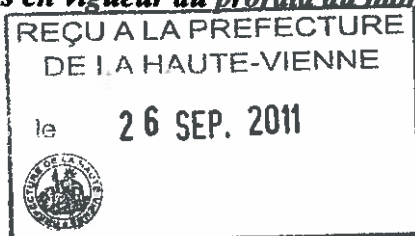
Conformément au Code Général des collectivités territoriales, dès lors que l'organe délibérant est renouvelé, une nouvelle délibération s'impose.

Au vu de la population que représente le syndicat mixte DORSAL (plus de 200 000 habitants), l'indemnité maximale brute annuelle qui peut être octroyée au président s'élève à 8 535.06 €, soit 711.25 € brut mensuel.

Il est proposé de renouveler l'indemnité de fonction pour le président de DORSAL à hauteur de 450 € brut mensuel (soit 5 400 € brut annuel) avec application d'une revalorisation selon les textes en vigueur au prorata du montant de l'indemnité octroyée.

Cette indemnité pourra être applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 car depuis le 30 juin, à défaut de délibération, son versement a été suspendu.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de fonction au Président d'un montant de 5 400 € brut annuel, applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 et avec application d'une revalorisation selon les textes en vigueur au prorata du montant de l'indemnité octroyée.



Fait à Limoges, le 19 septembre 2011

La Vice Présidente de DORSAL,
Monique BOULESTIN

